



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Bremsenreiniger Spray

N° de l'article:

1360030

UFI:

SRNJ-V089-2FDQ-7W9N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

pulvérisation technique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane

consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers: -

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/-.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Indications diverses:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: Contient: >= 30% Hydrocarbures, aliphatique



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 921-024-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475514-35	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2 Danger H225-H304-H315-H336-H411	50 - ≤ 100 Vol-%
n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	le dioxyde de carbone Press. Gas (Comp.) Attention H280	3 - ≤ 5 Vol-%

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr.
 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête, Vertiges, Nausée, fatigue, irritation de la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

- Dioxyde de carbone (CO2)
- Poudre d'extinction
- Mousse
- Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés:

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux:

- Oxydes d'azote (NOx)
- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Gaz/vapeurs, toxique



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Procédures d'urgence:

Eloigner toute source d'ignition. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection incendie:

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Observer les règles et les règlements juridiques.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec:

Comburant

Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage: 2B – Emballages pour aérosol et BRIQUETS

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger contre: Gel, Radiations UV/rayonnement solaire

température maximale de stockage: 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
BE	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 131 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 784 mg/m ³) ⑤ (dioxyde de)
MAK (AT)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
CZ	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 004 ppm (9 000 mg/m ³) ② 25 020 ppm (45 000 mg/m ³)
PL	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 9 000 mg/m ³ ② 27 000 mg/m ³
NO	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
IE	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 15 000 ppm (27 000 mg/m ³)
FI	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ⑤ Räjätys- ja louhintatyöt
LT	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ⑤ Anglies dioksidas dažnai laikomas kaip indikatorius darbo patalpose, kuriose oro teršalai susidaro dėl žmonių buvimo jose.
SE	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ③ 10 000 ppm (180000 mg/m ³)
SK	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
DK	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 10 000 ppm (18 000 mg/m ³)



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	② 10 000 ppm (18 000 mg/m ³) ⑤ (max. 3x60 min./Schicht, Momentanwert)
VRI (FR)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ⑤ réglementaire indicative
BG	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
HR	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
ES	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 150 mg/m ³) ② 15 000 ppm (27 400 mg/m ³) ⑤ VLI
RO	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
EE	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ⑤ 8
LV	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
Alberta (CA)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
BC (CA)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm ② 15 000 ppm
IOELV (EU)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
JP	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
WEL (GB)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 150 mg/m ³) ② 15 000 ppm (27 400 mg/m ³)
SI	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 10 000 ppm (18 000 mg/m ³)
TW	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
KR	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
IS	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
HU	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 9 000 mg/m ³
CN	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 9 000 mg/m ³ ② 18 000 mg/m ³
MY	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
RU	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 9 000 mg/m ³ ③ 27 000 mg/m ³
GR	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
NL	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 9 000 mg/m ³
TR	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
OSHA (US)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³)



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NIOSH (US)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
ACGIH (US)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
Québec (CA)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m ³) ② 30 000 ppm (54 000 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	le dioxyde de carbone n°CAS: 124-38-9	① 5 000 ppm (9 100 mg/m ³) ② 10 000 ppm (18 200 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	2 035 mg/m ³	① DNEL salarié ② par inhalation, à long terme, systémique
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	608 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② par inhalation, à long terme, systémique
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	773 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② dermique, à long terme, systémique
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② dermique, à long terme, systémique
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② par voie orale, à long terme, systémique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. Indications supplémentaires pour la conception des installations techniques:
 Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés
 normes DIN/EN: DIN EN 166



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Autres mesures de protection:

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Aérosol

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non applicable			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	88 °C			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	-12 °C			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	673 kg/m³	20 °C		
Densité apparente	non applicable			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable			



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	6,9 mm ² /s	40 °C		

9.2. Autres informations

L'information porte sur l'ingrédient actif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant

Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), suie, aldéhydes

Gaz/vapeurs, toxique

Indications diverses

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 800 - 3 100 mg/kg (Lapin) LC₅₀ Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >25,2 mg/l 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
 Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
 Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
 Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	LC₅₀: 1 - 10 mg/l 4 d (poisson, Tête de boule) ErC₅₀: >10 - 30 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) EC₅₀: >1 - 10 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

Toxicité aquatique:
 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres informations écotoxicologiques:
 Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:
 Le produit n'a pas été testé.

Informations complémentaires:
 Oxydation photochimique rapide dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	5,2	

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
 non applicable

Accumulation / Évaluation:
 Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
124-38-9	le dioxyde de carbone	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs
 Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

Code des déchets conditionnement:

15 01 04 Emballages métalliques

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane)	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Aucune donnée disponible			
14.5. Dangers pour l'environnement			
		 POLLUANT MARINE	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: Quantité limitée (LQ): 1L Quantités exceptées (EQ): Danger n° (code Kemler): Code de classification: 5F code de restriction en tunnel: (D) Remarque:	Dispositions particulières: Quantité limitée (LQ): 1L Quantités exceptées (EQ): Code de classification: 5F Remarque:	Dispositions particulières: Quantité limitée (LQ): 1L Quantités exceptées (EQ): Numéro EmS: F-D; S-U Remarque:	Dispositions particulières: Quantités exceptées (EQ): Remarque:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P3b «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 ne contenant ni des gaz de la catégorie 1 ou 2 ni des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique, dans la catégorie chronique 2

Directive aérosol (75/324/CEE)

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- P3b «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 ne contenant ni des gaz de la catégorie 1 ou 2 ni des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique, dans la catégorie chronique 2

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5.

Classe risque aquatique (WGK)

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500

TRGS 510

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
3.2.	Mélanges
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu



Date d'exécution: 10 févr. 2020 Version: 6 Date d'édition: 10 févr. 2020

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses
 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses
 1907/2006 CE - Règlement REACH
 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
 OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
 IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
 UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente